

3.05/05

INTER PELLATION

Bruit et musique sur les terrasses des restaurants

La belle saison touche à sa fin et avec elle la période des soirées passées aux terrasses des restaurants de notre ville.

La saison 2005 fut assez bruyante, dû au fait que de la musique était diffusée sur les terrasses souvent bien après 22 heures, heure fixée par le règlement général de police de la commune de Delémont qui dit à l'article 20 paragraphe 5 : « Dès 22 heures et jusqu'à 6 heures, tout acte de nature à troubler le repos nocturne est considéré comme tapage nocturne et sanctionné comme tel ».

Et en hiver, lorsque les terrasses ne sont plus ouvertes, certains restaurateurs font de la musique à l'intérieur de leur établissement. Cette musique est souvent si forte que les habitants aux alentours sont vraiment incommodés par les sons qui passent à travers les fenêtres et les portes, ces dernières étant ouvertes la plupart du temps.

Existe-t-il un niveau de décibels qu'on ne doit pas dépasser ? Et quel-est-il ?

Plusieurs propriétaires d'habitations de la vieille ville disent avoir des difficultés à louer leurs appartements à cause du bruit en soirée et la nuit.

Sans vouloir être trop rigide sur les heures et pour permettre aux gens d'apprécier les belles soirées d'été et aux habitants de vivre tranquillement, nous aimerions savoir ce que compte faire le Conseil communal pour faire appliquer le règlement de police.

Groupe CS + POP
Marie-Claire Grimm

M.-C. Grimm

